

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 17 mars 2008 « Je vous prie de bien vouloir assister à la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu à la mairie de Thoard le vendredi 21 mars 2008 à 18 heures 30. »

Ordre du jour :

- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs, EPCI et syndicats mixtes
- Désignation des élus aux sein des commissions municipales
- Délégations au Maire
- Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes
- Marché pour la création des réseaux EU et EP du Serre à la station d'épuration
- Attribution des marchés pour la rénovation du foyer rural
- Points sur les travaux en cours
- Maison Aurelle
- Création du droit de préemption urbain
- Demandes de subventions DGE pour travaux de voirie et réseau d'eau potable à la Pérusse
- Amélioration des compteurs d'eau aux captages
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Divers

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire
Etaient présents : M. Jean-Louis PIN, Mmes Elisabeth JOVET, Elisabeth DALMAS, Adjointes Mme Annie BAUSSAN, MM. Jean-Claude COLLAVINI, Pierre DELAYE, Frédéric FERAUD, Maurice FERAUD, Philippe JULIEN, Benjamin LAFOND, Marc MALAGUTTI, Mme RUFFE-RAIMON Julie, M. SENES Claude, Mme Véronique SOLANS

Est élu secrétaire de séance : Frédéric FERAUD

1 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs, EPCI et syndicats mixtes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DUYES ET BLEONE

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants à la Communauté de Communes des Duyes et Bléone.
Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. Denis BAILLE, 15 voix
M. Jean-Louis PIN, 15 voix
Mme Véronique SOLANS, 15 voix

Messieurs Denis BAILLE, Jean-Louis PIN et Madame Véronique SOLANS ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires à la communauté de communes Duyes et Bléone.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de trois délégués suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. Pierre DELAYE, 15 voix
Mme Annie BAUSSAN, 15 voix
M. Benjamin LAFOND, 15 voix

M. Pierre DELAYE, Mme Annie BAUSSAN, M. Benjamin LAFOND ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants à la Communauté de Communes des Duyes et Bléone.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE DIGNE-BARREME

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de deux délégués titulaires au :
Syndicat intercommunal d'électrification de Digne-Barrême :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. Jean-Louis PIN, 15 voix
M. Jean-Claude COLLAVINI, 15 voix

Messieurs Jean-Louis PIN et Jean-Claude COLLAVINI ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'électrification de Digne-Barrême.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de deux délégués suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. Pierre DELAYE, 15 voix
M Frédéric FERAUD, 15 voix

Messieurs Pierre DELAYE et Frédéric FERAUD ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'électrification de Digne-Barrême.

Maison de retraite

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de deux délégués au conseil d'administration de la maison de retraite de Thoard :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. Claude SENES, 15 voix
M. Marc MALAGUTTI, 15 voix

Messieurs Claude SENES et Marc MALAGUTTI ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués au conseil d'administration de la maison de retraite de Thoard.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire informe le conseil municipal qu'il est du ressort du conseil municipal de définir le nombre de membre du centre communal d'actions sociale. Un nombre de membres identiques extérieurs au conseil municipal est désigné par le Maire parmi les personnes oeuvrant en matière sociale. Le conseil municipal décide que le nombre de membres du CCAS sera de huit en plus du président. Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de quatre délégués au centre communal d'action sociale de Thoard :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : Mme Elisabeth JOVET, 15 voix
Mme Annie BAUSSAN, 15 voix
Mme Elisabeth DALMAS, 15 voix
M. Philippe JULIEN, 15 voix

Mmes Elisabeth JOVET, Annie BAUSSAN, Elisabeth DALMAS et M. Philippe JULIEN ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués au centre communal d'action sociale de Thoard.

Syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière - refuge pour chiens et chats errants de Vallongues

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection de deux délégués au syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière - refuge pour chiens et chats errants de Vallongues :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. Jean-Claude COLLAVINI, 15 voix
M. Maurice FERAUD, 15 voix

Messieurs Jean-Claude COLLAVINI et Maurice FERAUD ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés délégués au syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière - refuge pour chiens et chats errants de Vallongues .

Syndicat mixte d'aménagement de la Bléone

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : M. Jean-Claude COLLAVINI, 15 voix, délégué titulaire
M. Maurice FERAUD, 15 voix, délégué suppléant

M. Jean-Claude COLLAVINI et M. Maurice FERAUD ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone

Conseil d'école de l'école primaire

Mme Elisabeth JOVET et M. Marc MALAGUTTI ont été désignés comme délégués au conseil d'école de Thoard.

Délégués au Pays Dignois et comité du pays dignois

M. le Maire est désigné en tant que délégué au Pays dignois et au comité du pays dignois.

Centre national d'action sociale

Le maire rappelle que la commune adhère au centre national d'action sociale pour le personnel communal. A chaque renouvellement de mandat deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque collectivité adhérente. Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux et avis sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Jean-Louis PIN en tant que délégué au CNAS.

Délégué à la société scientifique et littéraire des AHP

La commune renouvelle son adhésion à la société scientifique et littéraire et délègue Mme Julie RUFFE-RAIMON pour la représenter lors des assemblées générales.

2 - Désignation des élus aux sein des commissions municipales

Commission d'appel d'offres

Le maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
<i>A déduire</i> : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L.66 du Code électoral	0
<i>Reste</i> , pour le nombre des suffrages exprimés =	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Liste : JULIEN Philippe : 15 voix

Messieurs Philippe JULIEN, Jean-Claude COLLAVINI, Frédéric FERAUD ont été élus délégués titulaires de la commission d'appel d'offres et Mme RUFFE-RAIMON Julie, Messieurs Jean-Louis PIN, Marc MALAGUTTI, délégués suppléants

Commission communales

Le conseil municipal décide de mettre en place les commissions suivantes :

Commission des travaux

Jean-Louis PIN, Annie BAUSSAN, Jean-Claude COLLAVINI, Frédéric FERAUD, Maurice FERAUD, Philippe JULIEN, Benjamin LAFOND, Marc MALAGUTTI.

Commission des finances

Denis BAILLE, Elisabeth JOVET, Jean-Louis PIN, Jean-Claude COLLAVINI, Philippe JULIEN, Benjamin LAFOND, Marc MALAGUTTI, Véronique SOLANS

Commission communications

Elisabeth DALMAS, Denis BAILLE, Annie BAUSSAN, Pierre DELAYE, Philippe JULIEN, Benjamin LAFOND, Julie RUFFE-RAIMON, Véronique SOLANS

Commission du patrimoine

Elisabeth JOVET, Pierre DELAYE, Maurice FERAUD, Philippe JULIEN, Julie RUFFE-RAIMON, Claude SENES

Quelques propositions sont émises notamment au niveau de l'amélioration de la communication, à savoir l'importance du bulletin municipal, la possibilité de la mise en place de panneaux d'informations supplémentaires dans les quartiers, à charge des élus de faire remonter les problèmes de leurs quartiers, de rencontrer les personnes par quartier par à intervalles réguliers.

3 - Délégations au Maire

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent être ainsi délégués, en tout ou partie par le conseil municipal pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation au maire, qui devra en rendre compte lors des réunions du conseil municipal, les prérogatives suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000 € ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurances ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 €.

Remplacement du personnel communal

Afin d'assurer la continuité du service lors des absences pour quelque raison que ce soit (maladie, congés, formation, mise en disponibilité, etc...) le conseil municipal autorise le maire à recruter du personnel contractuel sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 et à verser les indemnités de congés payés si les congés ne sont pas pris. Le conseil municipal autorise le maire à signer ces contrats pour toute la durée du mandat et à compter de la réception de la présente délibération par la contrôle de légalité et publication.

4 - Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Le maire informe le conseil municipal que les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction. Pour en bénéficier les adjoints doivent avoir reçu du maire, une délégation de fonction. Le taux maximal susceptible d'être versé au maire est de 31 % de l'indice brut 1015 et pour les adjoints de 8.25 % du même indice. Compte tenu des possibilités financières de la commune, le maire propose de ne pas modifier les taux appliqués jusqu'à présent à savoir :

Maire : 8.35 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 2.63 % de l'indice brut 1015

Le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir les taux à :

Maire : 8.35 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 2.63 % de l'indice brut 1015

Soit :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Montant de l'indemnité mensuelle au 01/04/2008</i>
BAILLE Denis	Maire	312.39 €
PIN Jean-Louis	Adjoint	98.40 €
JOVET Elisabeth	Adjointe	98.40 €
DALMAS Elisabeth	Adjointe	98.40 €

5 - Marché pour la création des réseaux EU et EP du Serre à la station d'épuration

Le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise IMBERT pour les travaux de raccordement du quartier du Serre à la station d'épuration et la création d'un réseau d'eaux pluviales pour un montant de 121 002.50 € HT. Le conseil municipal autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. Pour les dépenses concernant le réseau d'assainissement les crédits sont inscrits en report au budget M49, le conseil municipal inscrira au budget primitif M14, la somme correspondant aux travaux de création du réseau d'eaux pluviales.

6 - Attribution des marchés pour la rénovation du foyer rural

Suite à l'appel à concurrence lancé pour la rénovation du foyer rural, le maire soumet au conseil municipal les différentes offres. Le conseil municipal après délibérations, retient les entreprises suivantes :

<i>Intitulé du lot</i>	<i>Entreprise retenue</i>	<i>Montant HT</i>
Lot 1 – maçonnerie	Ets ROUX Patrice	15 160.00 €
Lot 2 – Faux-Plafond	Ets FANTO	3 173.60 €
Lot 3 – Electricité (éclairage et VMC)	Ets SE3V	2 662.00 €
Lot 4 – Peinture intérieure et extérieure	Ets FANTO	9 570.48 €

Le conseil municipal décide de faire procéder à l'installation de cassettes rayonnantes dans la petite partie du foyer qui avait été demandée en option pour un montant de 3 089 € HT par l'entreprise SE3V. Le montant total des travaux s'élève à 33 655.08 € HT soit 40 251.48 € TTC. Le maire est autorisé à signer les marchés, les crédits sont prévus en crédits de reports au budget principal.

7 - Points sur les travaux en cours

Demande de subvention pour les clôtures autour des périmètres immédiats des captages d'eau

Le maire informe le conseil municipal que suite à la mise en conformité des périmètres de captages d'eau, il y a eu de réaliser les clôtures autour des périmètres immédiats des sources de Ste Madeleine, des Ataux et du Colombier. En vue d'effectuer ces travaux, le conseil municipal sollicite les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention de l'agence de l'eau et à la lui reverser. Le conseil municipal adopte le plan de financement suivant et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de l'accord de subvention :

Montant des travaux :	180 000 € HT
Subvention du conseil général et de l'agence de l'eau 70 % :	126 000 €
Emprunt :	54 000 €
Autofinancement du montant de la TVA 19.60 % :	35 280 €

Etudes pour le chevalet et terrains Ricoux

Le maire rappelle que la commune adhère au SMAB pour ce qui concerne les travaux à effectuer sur les Duyes et les ravins. Il est urgent de procéder à l'enrochement du chevalet au niveau de la propriété KRUMBHOLZ. Il est proposé d'effectuer une étude préliminaire pour un montant de 3 960 € HT soit 4 736.16 € TTC par le cabinet GREN. Le conseil municipal émet un avis favorable pour la réalisation de cette étude qui sera inscrite au budget primitif 2008 en autofinancement par virement de section de fonctionnement vers la section d'investissement.

D'autre part, afin de protéger la canalisation d'irrigation des propriétés RICOUX, le SMAB propose le curage et la protection des berges des Duyes pour un montant de 17 000 € HT. Il y a lieu d'approuver le coût de l'étude par le bureau GREN qui se monte à 648.15 € HT.

Le conseil municipal décide de faire réaliser cette étude et inscrira la dépense au budget primitif 2008.

Travaux de voirie 2008

Le maire rappelle qu'un marché à bons de commande a été signé en 2007 pour quatre ans avec l'entreprise APPIA avec un montant minimum de 20 000 € et maximum de 100 000 €. La commission des travaux devra définir les travaux à réaliser cette année.

8 - Maison Aurelle

Le maire rappelle que suite à la demande d'acquisition de la maison « Aurelle » par Mlle Mélanie BROVELLI et M. Brice ETIENNE, une estimation avait été faite par le service des domaines. Suite à la proposition de vente au prix de 180 000 €, Mlle BROVELLI et M. ETIENNE ne souhaitent pas l'acquérir, le prix étant supérieur à leurs capacités financières. Ils souhaiteraient néanmoins que des travaux soient réalisés avant la location de l'appartement du 1^{er} étage si toutefois la commune ne cherche pas un autre acquéreur. Afin de pouvoir statuer sur l'opportunité de trouver un acquéreur ou de réaliser d'importants travaux, le conseil municipal charge la commission des travaux d'effectuer un état des lieux et de proposer des orientations qui permettra au conseil municipal de prendre une décision en toute connaissance de cause.

9 - Création du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles 9 et 10 de la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 dite loi "Aménagement" modifiée par les lois n° 86.1290 du 23 décembre 1986, n° 87.557 du 17 juillet 1987, n°91-662 du 13 juillet 1991, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et n°2003-590 du 2 juillet 2003, les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, peuvent instituer par délibération, un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce plan.

Monsieur le Maire précise que cet outil permettra d'acquérir en fonction des opportunités, des biens en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement visées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et dont l'objet est rappelé ci-dessous, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement :

- mettre en oeuvre un projet urbain,
- mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, R 211-1 à R 211-8, R 213-1 à R 213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2008,

- DECIDE à l'unanimité d'instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU approuvé,

Cette délibération sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux à Digne les Bains
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat à PARIS
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires à Digne les Bains
- Monsieur le Bâtonnier du Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Monsieur le Greffier auprès du Tribunal de Grande Instance.

Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage en mairie pendant un mois,
- mention dans deux journaux diffusés dans le département.

10 - Demandes de subventions DGE pour travaux de voirie et réseau d'eau potable à la Pérusse

Le maire rappelle au conseil municipal que des subventions D.G.E. ont été sollicités pour les travaux de voirie et l'alimentation du quartier de la Pérusse en eau potable au taux de 40 %. Cependant la commune ne pourra pas bénéficier de la DGE à ce taux, il y a lieu de reprendre les délibérations en sollicitant 20 % pour chaque dossier.

Demande de subvention DGE pour travaux de voirie

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le plan de financement initialement prévu et de solliciter la DGE pour un montant de travaux de 90 000 € HT pour la pose d'enrobés sur les voies communales et d'adopter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	90 000 €
DGE 20 %	18 000 €
Emprunt	72 000 €

Demande de subvention DGE pour création d'un nouveau réservoir avec mise en place d'une conduite de distribution pour le quartier des Romans

Le conseil municipal, après délibérations, modifie le plan de financement initialement prévu pour le projet de création d'un nouveau réservoir avec mise en place d'une conduite de distribution pour le quartier des Romans. Il sollicite les aides du Conseil général, de l'Agence de l'Eau et de l'Etat dans le cadre de la DGE. Il autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention de l'Agence de l'Eau et à la lui reverser. Le conseil municipal adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	130 000 €
Subvention du conseil général 40 %	52 000 €
DGE 20 %	26 000 €
Emprunt	52 000 €

11 - Amélioration des compteurs d'eau aux captages et réservoirs

Le maire rappelle que des compteurs ont été mis en place en 2005 au niveau des captages et des réservoirs. Il s'avère que certains compteurs comptabilisent également l'air lorsque les réseaux ne sont pas en charge complètement. D'autre part, l'eau étant très calcaire, il est nécessaire de poser des filtres

avec une vanne avant les compteurs pour permettre un nettoyage plus aisé. Les ETS APEI MAGAUD ont chiffré ces modifications à 5 392.26 € HT, les Ets ATPE également consultés n'ont pas établi le devis. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 80 % sur les crédits restant de l'opération de mise en place du schéma directeur de l'eau ; ils sont inscrits en reports au budget M49. Le conseil municipal autorise le maire à faire effectuer ces travaux.

12 - Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire soumet au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant la propriété cadastré section B n° 144 au quartier les Prés du Riou au prix de 76 000 € et 6 000 € de frais en sus. Le conseil municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption.

13 - Divers

Plan local d'urbanisme

Le maire informe le conseil municipal que le plan local d'urbanisme est approuvé. Il donne lecture du courrier de Mme la Préfète.

Demande de M. BOUAZIZ

M. BOUAZIZ locataire de la commune au Planas souhaite utiliser une partie de la parcelle jouxtant son habitation pour y faire un jardin. La commission des travaux est chargée de définir l'emplacement ainsi que la possibilité de proposer des places de stationnements afin de désengorger la route départementale.

La séance est close à 21h35.